BRETIGNY CUGY A S I C E FROIDEVILLE MORRENS

Association Scolaire Intercommunale de Cugy et environs

Offre parascolaire des communes de Bretigny, Cugy, Froideville et Morrens

Informations aux parents

Année scolaire 2025-2026

Dans le présent document, le terme parents renvoie aux responsables légaux des enfants.

ASICE - Chemin de la Chavanne 6 - 1053 Cugy VD
Tél. 021 732 10 02 – Mail : secretariat@asice.ch

Table des matières

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE) 3

Cantines scolaires et espaces pique-niques 4

Centre d'animation 5

Devoirs surveillés 6

Indications concernant le partage des responsabilités dans la prise en charge des enfants . 7

Unité d'accueil pour écoliers (UAPE)

Accueil parascolaire pour les enfants de 1P à 8P

Les Unités d'accueil pour écoliers proposent une prise en charge payante pour les enfants de la 1ère à la 8e année. Les communes de l'ASICE comptent quatre structures UAPE, à Bretigny, Cugy, Froideville et Morrens.

Organisation

L'UAPE est une structure parascolaire composée de professionnel.les de l'éducation. Les éducateur.trices mettent en place un encadrement éducatif et sécurisant.

Les UAPE prennent en charge les enfants avant l'école, à midi et après l'école, y compris le mercredi et certaines semaines de vacances scolaires. En fonction du nombre d'inscriptions, les places sont attribuées selon des critères de priorité d'accès définis par l'EFAJE[1] (Association pour l'entraide familiale et l'accueil de jour des enfants du Gros-de-Vaud et environs).

L'EFAJE est en charge de la gestion des UAPE. Le règlement tarifaire est disponible sur leur site internet. Le coût à la charge des parents est calculé en fonction du revenu mensuel déterminant.

RENSEIGNEMENTS ET INSCRIPTIONS :

Site internet de l'EFAJE : www.efaje.ch

[1] Pour plus de précisions, voir les documents *Critères de priorité d'accès à l'offre* sur le site de l'EFAJE.

Cantines scolaires et espaces pique-niques

Prise en charge parascolaire à midi pour les enfants de la 7P à la 11S

Les cantines ont pour but d'offrir un lieu aux enfants afin qu'ils puissent prendre un repas équilibré lorsqu'ils ne peuvent pas rentrer à leur domicile à midi. Gérées par l'ASICE, elles prennent en charge les enfants de la 7P à la 11S sur le temps de la pause de midi sur trois sites :

- Collège de La Combe à Cugy (9-11S)
- Centre d'animation à Cugy (7-8P)
- Salle du Foyer à Froideville (7-8P)

Pour les enfants souhaitant apporter leur propre pique-nique, un espace équipé d'un micro-ondes est mis à disposition sur chaque lieu.

Organisation

Les cantines sont ouvertes les lundis, mardis, jeudis et vendredis durant les périodes scolaires.
Une fois l'enfant inscrit sur le site internet https://asice.monportail.ch (Ci-après « Mon Portail »), les repas sont à commander 24h à l'avance (jours ouvrables).

Les repas chauds sont livrés par un traiteur. Les menus peuvent être consultés sur l'application Mon Portail ou sur www.greenkids.biz/nos-menus.

Tarifs

- Repas chaud : CHF 12.-
- Sandwichs : CHF 6.50 (uniquement à la cantine du collège de La Combe)
- Salades : CHF 7.50 (uniquement à la cantine du collège de La Combe)

Règles de fonctionnement

Les enfants sont sous la surveillance du personnel de l'ASICE, dans la limite du périmètre scolaire. Ils sont tenus de respecter le personnel, les lieux et le matériel. Tout enfant qui perturbe durablement l'espace mis à disposition pourra être exclu temporairement, après information aux parents. Les téléphones portables sont interdits à la cantine.

Pour plus de détails sur chacun des 3 sites, veuillez consulter le document **« Règlement des cantines scolaires et du centre d'animation »** que vous trouverez sur notre site internet.

RENSEIGNEMENTS :

ASICE – Ch. de la Chavanne 6 - 1053 Cugy

Tél. 021 732 10 02 – E-mail : secretariat@asice.ch

www.asice.ch

Centre d'animation parascolaire (CAP)

Prise en charge parascolaire l'après-midi
pour les enfants de la 7P à la 11S

Géré par l'ASICE et situé au collège du Motty à Cugy, le centre d'animation parascolaire « Le Repère du Haut-Talent », accueille gratuitement tous les enfants de la 7P à la 11S.

Ouvert dès la fin de l'école, il accueille les enfants jusqu'à 18h00 les lundis, mardis, jeudis et vendredis, durant les périodes scolaires.

L'animateur.trice est présent.e pour encadrer et organiser avec les jeunes diverses activités telles que des jeux de société, des jeux de rôles, des activités sportives, ateliers culinaires mais aussi un accueil libre pour des échanges. Ce panel d'activités s'étoffe selon les envies des jeunes.

Règles de fonctionnement

L'accès au centre d'animation est libre, cependant, les jeunes s'annoncent à leur arrivée et à leur départ. L'accueil au centre d'animation est **gratuit** mais suivant les activités proposées, une participation peut être demandée aux parents.

Pour les élèves ne disposant pas d'abonnement de bus T-L, les frais de transport sont remboursés par l'ASICE.

RENSEIGNEMENTS :
Tél. 079 643 33 69 – E-mail : centreanimation@asice.ch
Centre d'animation - Ch. de la Chavanne 4 - 1053 Cugy
www.asice.ch

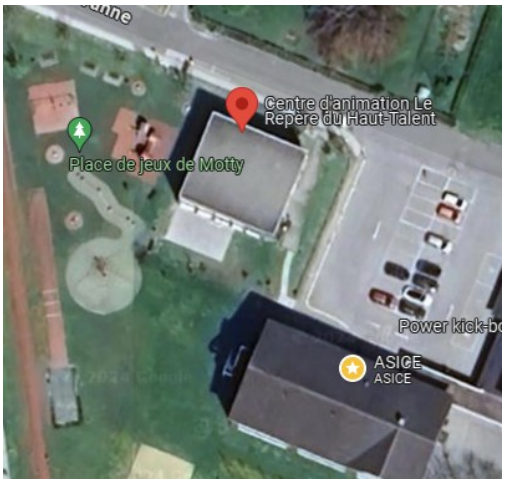

Devoirs surveillés

Elèves de 3P à la 8P

Les devoirs surveillés sont un service subventionné par l'ASICE qui permet d'encadrer les élèves scolarisés de la 3P à la 8P après le temps scolaire, afin de leur permettre de faire leurs devoirs dans un lieu approprié et calme.

Ils sont mis en place les lundi, mardi et jeudi après l'école jusqu'à 17h00.

Lieux

Pour les 3-6P, le lieu des devoirs surveillés est à Froideville pour les résidents de Froideville et à Cugy pour les résidents des autres communes. Le transport est organisé et pris en charge par l'ASICE, y compris le retour sur le lieu de domicile.

Pour les 7-8P, le lieu des devoirs surveillés est celui du lieu d'enclassement.

Tarifs

- CHF 60.- pour le semestre pour 1 jour par semaine

Inscription

Les parents inscrivent leur enfant chaque semestre via le site internet de l'ASICE. Les inscriptions en cours d'année sont possibles.

Règles de fonctionnement

Les devoirs surveillés sont placés sous la surveillance d'un.e adulte, qui s'assure que les consignes sont comprises et amène les explications nécessaires à l'accomplissement des devoirs. Les devoirs surveillés ne sont pas des appuis scolaires. Il se peut que les devoirs doivent être terminés à domicile.

Les élèves ont une attitude respectueuse et polie tant avec le/la surveillant.e qu'avec leurs camarades. Ils se conforment aux indications données par l'adulte.

Pour les 3-6P, les parents sont libres de venir chercher leurs enfants sur site avant la fin de la prestation. Les 7-8P sont libres de qui quitter cet espace en tout temps.

RENSEIGNEMENTS :

ASICE – Ch. de la Chavanne 6 - 1053 Cugy

Tél. 021 732 10 02 – E-mail : secretariat@asice.ch

Indications concernant le partage des responsabilités dans la prise en charge des enfants

- Les enfants sont sous la responsabilité de leurs parents sur le chemin de l'école ou de la maison.

- Les enfants qui prennent le bus scolaire pour se rendre à l'école sont placés sous la responsabilité du transporteur durant le trajet, puis de l'ASICE depuis l'arrivée du bus sur le site scolaire jusqu'à leur entrée en classe ainsi que dès la sortie de classe jusqu'à ce qu'ils reprennent le bus. Pour assurer cette responsabilité, l'ASICE met en place une surveillance pour les 1-4P lorsque l'attente dépasse 10 minutes, selon le règlement sur les transports (surveillance du périmètre pour les enfants qui prennent ou attendent le bus scolaire uniquement).

- Durant le temps scolaire, les élèves sont sous la responsabilité de l'école.

- Les enfants inscrits à l'UAPE sont sous la responsabilité de l'UAPE :

    - durant les trajets menant à l'école ou jusqu'au moment où ils montent dans le bus ;
    - dès la sortie de l'école ou à la sortie du bus.

- Pour plus de précisions, voir le Règlement parascolaire des UAPE sur le site de l'EFAJE.

- Sur le temps de midi, les élèves qui fréquentant les cantines et les espaces pique-niques de l'ASICE sont sous la responsabilité de l'ASICE, dans la limite du périmètre scolaire.

- Les enfants inscrits aux devoirs surveillés sont sous la responsabilité de l'ASICE depuis la fin des cours jusqu'à ce qu'ils aient terminé leurs devoirs et quittent la salle où se déroule les devoirs surveillés. Dès ce moment, ils sont placés sous la responsabilité de leurs parents.

Il est important que les enfants accueillis au parascolaire respectent les règles de comportement et les consignes. Le personnel peut être amené à donner des avertissements aux enfants qui perturbent durablement l'accueil. Si la situation se répète, et après information aux parents, l'ASICE peut convoquer l'enfant et ses parents à un entretien. Une exclusion temporaire de la cantine, du centre d'animation ou des devoirs surveillés peut être prononcée à l'encontre de l'enfant.